





Bordereau de signature

DEC2017_0136



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_

0136

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2017/032 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC, FORMAT A4 ET A3 EN 75/80g.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU les articles 4 et 42-2° de l'Ordonnance du 23/07/2015 et les articles 27, 34-I-1° a), 78 et 80 du Décret du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics, et le Décret n° 2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

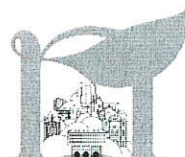
VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public fractionné, de type achat, n° 2017/032 donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de papier blanc, formats A4 et A3, en 75/80 grammes,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 02 juin 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 505662, et publié 03 juin 2017 sur le site MarchésOnline sous la référence n° 3137686,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 35 % et le critère des performances environnementales pondéré à 15 %,

CONSIDERANT que trois plis ont été déposés (dont un par voie dématérialisée) dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2017 à 12h00), qu'une candidature a été rejetée puisqu'elle ne respecte pas la réglementation en la matière, que deux candidatures ont été admises,

CONSIDERANT qu'une offre a été déclarée irrégulière puisqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors qu'une seule offre a été analysée,



Suite de la décision N°2017_ portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2017/032

CONSIDERANT que l'offre de la société INAPA FRANCE est économiquement avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 10.01.09 « Papier pour imprimante », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société INAPA FRANCE S.A.S., sise 11 rue de la Nacelle - Villabé à CORBEIL-ESSONNES Cedex (91813), le marché public n°2017/032 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de papier blanc, formats A4 et A3 en 75/80 grammes, pour un montant minimum annuel de 5 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 20 000 euros TTC. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le19 JUIL. 2017

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance
le 1^{er} maire-adjoint

Anasthasio Diogo
Anasthasio Diogo.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIL. 2017
Affiché le	20 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	20 JUIL. 2017

